

# COMMUNE DE TRÉMENTINES

## COMPTE-RENDU DE REUNION

Le neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle Azura 2000 sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : M. DILÉ Maurice –M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoint  
Mmes CASSIN Inès – CHERBONNIER Georgette – ONILLON Blandine –GUINEBERTEAU Valérie – LEROUX Sandrine – COMPARAT Laure –ÉMERIAU Maud – Mrs RIGOULAY Michel – BONNIN Daniel – SAUVÊTRE Pascal – BARANGER Arnaud

**Étaient absents excusés** : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à Mme RAUD Virginie, M. CHARRAUD Philippe qui a donné pouvoir à M. BARANGER Arnaud

**Étaient absents** : Mme CHARBONNIER Laëtitia – M. BELLANGER Fabien

Secrétaire de séance : Mme ÉMERIAU Maud

### **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 9 février 2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières, **est adopté**.

## **I - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DÉMISSION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame GUINEBERTEAU Valérie, par courrier du 2 février 2022, adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, a souhaité se démettre de sa fonction d'adjoint au Maire tout en continuant à siéger comme Conseiller Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

VU la délibération du 25/05/2020 portant création de 5 postes d'Adjoint au Maire,  
VU le tableau du Conseil Municipal du 25/05/2020,

Vu l'arrêté municipal du 03/06/2020 donnant délégation de fonction du Maire à Madame GUINEBERTEAU Valérie, 2<sup>ème</sup> adjoint, en charge du Patrimoine et de la Gestion des Energies,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire acceptant la démission de fonction d'adjoint de Madame GUINEBERTEAU Valérie,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame GUINEBERTEAU Valérie, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, sans élections complémentaires, le Conseil municipal quoiqu'incomplet comprenant encore 2/3 de ses membres.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25/05/2020,
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- 3) Pour modifier le tableau du Conseil Municipal, les adjoints prenant rang dans l'ordre du tableau, en remontant d'un rang,
- 4) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

**DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

**DÉCIDE** que l'adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau le rang de 5<sup>ème</sup> adjoint : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints,

Madame le Maire propose de désigner en qualité de secrétaire, Madame ÉMERIAU Maud.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs :

- Monsieur DILÉ Maurice
- Monsieur FONTENEAU Jean-Claude

Est candidate :

- Madame RAUD Virginie

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

#### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

|   |    |
|---|----|
| a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 19 |
| b - Nombre de bulletins blancs ou nuls :      | 1  |
| c - Nombre de suffrages exprimés (a-b) :      | 18 |
| d - Majorité absolue :                        | 10 |

| NOM et PRENOM des CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| RAUD Virginie               | 18                          | dix-huit   |
|                             |                             |            |

Madame RAUD Virginie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

**Arrivée de Monsieur BELLANGER Fabien et CHARBONNIER Laëtitia.**

## **II – ORGANISATION DU BUREAU MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Voir documents ci-joints.

### **III – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES**

Voir document ci-joint.

### **IV - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS MODIFICATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,  
VU les délibérations n° IV du 25/05/2020, et n° III du 12/01/2022, relatives aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDÉRANT l'élection du nouvel adjoint au 5<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints,

CONSIDÉRANT que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Communication »,

Compte tenu de cette nouvelle élection et des mouvements opérés au sein du tableau du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de modifier les indemnités de fonctions attribuées aux élus, à compter du 9 mars 2022, selon le tableau en annexe.

Elle rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la Commune.

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ;

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et L2123-24II qui autorise un adjoint à percevoir une indemnité supérieure au maximum prévu au I à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soient pas dépassée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 20 voix POUR et 1 ABSTENTION,

**DÉCIDE** de fixer l'indemnité du Maire, **Madame DELAUNAY Jacqueline, à compter du 9 mars 2022**, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune :

❖ **3 889.40 € X 31,0313 % soit 1 206.93 €/mos.**

**DÉCIDE** de fixer les indemnités des adjoints, **à compter du 9 mars 2022**, calculées par référence au barème fixé par les articles L 2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune :

❖ 1<sup>er</sup> adjoint : **M. DILÉ Maurice** : 3 889.40 € x 22,1140 % soit 860,10 €/mois

❖ 2<sup>ème</sup> adjoint : **M. FONTENEAU Jean-Claude** : 3 889.40 € x 16,7147 % soit 650,10 €/mois

❖ 3<sup>ème</sup> adjoint : **Mme LEFORT Sophie** : 3 889.40 € x 16,7147 % soit 650,10 €/mois

❖ 4<sup>ème</sup> adjoint : **M. POITOU Nicolas** : 3 889.40 € x 16,7147 % soit 650,10 €/mois

❖ 5<sup>ème</sup> adjoint : **Mme RAUD Virginie** : 3 889.40 € x 16,7147 % soit 650,10 €/mois.

**DÉCIDE** de fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués, à compter du 9 mars 2022, calculées par référence au barème fixé par les articles L 2123-24-1-III du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune :

- ❖ **M. BARANGER Arnaud** : 3 889.40 € x 14,3982 % soit 560,00 €/mois
- ❖ **Mme ONILLON Blandine** : 3 889.40 € x 7,1991% soit 280,00 €/mois
- ❖ **M. RIGOULAY Michel** : 3 889.40 € x 8,9990 % soit 350,00 €/mois

**PRÉCISE** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

## **V - COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS DE LA BRÉCHOTIÈRE, LES HAUTS DE PICHIN ET LA FREGEOLIERE**

Concernant l'approbation des Comptes de Gestion, de la Commune et des lotissements, établis par Monsieur LE BRIS, Trésorier Principal et Municipal de CHOLET.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

- **PROCÈDE** au vote des Comptes de Gestion, de la Commune et des lotissements dressés pour l'exercice 2021

**Vote du Conseil** : POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

- **DÉCLARE** que les Comptes de Gestion concernant le budget principal de la Commune ainsi que les budgets annexes «lotissement de la Bréchoitière », « lotissement Les Hauts de Pichin », « lotissement de la Frégeolière », dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestion 2021 de la Commune et de son budget annexe lotissement sont approuvés à l'unanimité.

**VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS DE LA BRÉCHOTIÈRE, LES HAUTS DE PICHIN ET LA FREGEOLIERE – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS**

Le Compte Administratif communal de l'exercice 2021, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit Monsieur BARANGER Arnaud, Conseiller délégué aux finances, président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. BARANGER Arnaud, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme DELAUNAY Jacqueline, Maire : il donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |                           |                 |                 |                               |                         |                            |
|-------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|
|                         |                           | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>Résultat reporté</b> | <b>Résultat de clôture</b> |
| Réalizations            | Section de fonctionnement | 3 393 919,66 €  | 2 434 108,18 €  | 959 811,48 €                  | /                       | 959 811,48 €               |
|                         | Section d'investissement  | 1 117 198,89 €  | 387 086,99 €    | 730 111,90 €                  | - 383 643,22 €          | 346 468,68 €               |

| <b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA BRÉCHOTIÈRE</b> |                           |                 |                 |                               |                         |                            |
|--|---------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|
|  |                           | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>Résultat reporté</b> | <b>Résultat de clôture</b> |
| Réalizations                                       | Section de fonctionnement | 0 €             | 542 094,46 €    | - 542 094,46 €                | 542 094,46 €            | 0 €                        |
|  | Section d'investissement  | 0 €             | 0 €             | 0 €                           | 0 €                     | 0 €                        |

  

| <b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES HAUTS DE PICHIN"</b> |                           |                 |                 |                               |                         |                            |
|--|---------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|
|  |                           | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>Résultat reporté</b> | <b>Résultat de clôture</b> |
| Réalizations   | Section de fonctionnement | 1 110 646,41 €  | 806 029,76 €    | 304 616,65 €                  | 50 940,43 €             | 355 557,08 €               |
|  | Section d'investissement  | 503 065,37 €    | 261 103,24 €    | 241 962,13 €                  | - 503 065,37 €          | - 261 103,24 €             |

| BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA FRÉGEOLIERE" |                           |          |          |                        |                  |                     |
|--|---------------------------|----------|----------|------------------------|------------------|---------------------|
|  |                           | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
| Réalizations                               | Section de fonctionnement | 0 €      | 0 €      | 0 €                    | 0 €              | 0 €                 |
|  | Section d'investissement  | 0 €      | 0 €      | 0 €                    | 0 €              | 0 €                 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 10 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sans que Madame le Maire ne participe aux votes, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** le compte administratif de la Commune de TRÉMENTINES pour l'exercice 2021, du budget principal et des budgets annexes "Lotissement de la Bréchoitière", "Lotissement Les Hauts de Pichin" et « Lotissement La Frégeolière ».

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal, à la section d'investissement pour un montant de **750 000.00 €** (ART R 1068), et à la section de fonctionnement pour un montant de **209 811,48 €** (ART R002).
- **DÉCIDE DE REPRENDRE** la somme de **355 557.08 €** en section de fonctionnement du budget annexe Lotissement Les Hauts de Pichin (ART R002).

## **VII - TAUX D'IMPOSITION 2022**

Madame le Maire indique que comme chaque année, le Conseil Municipal vote les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de Finances.

Madame le Maire rappelle que, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit maintenant :

- La taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires
- La taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale et départementale sur laquelle s'applique un coefficient correcteur d'ajustement pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de taxe d'habitation est gelé au niveau de 2019, soit 13,49 %. La commune disposera à nouveau de son pouvoir de taux dès 2023.

Le Conseil ne peut donc voter que les taux de foncier bâti et foncier non bâti en 2022.

Aussi, considérant, d'une part le coût de la crise Covid 19 supporté par la commune, associé à une hausse des prix importante, Madame le Maire propose de procéder à une hausse des taux d'imposition de foncier bâti et non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède ensuite à un vote à mains levées. Résultats :  
POUR : 13 VOIX – CONTRE : 3 VOIX – ABSTENTION : 3 VOIX

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à la majorité, une augmentation de 2 %, et de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| <b>Taxe Foncière Propriétés Bâties</b> .....     | 43,66 % |
| <b>Taxe Foncière Propriétés non Bâties</b> ..... | 48,00 % |

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

## **VIII - BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Principal document budgétaire, le Budget Primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Monsieur BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux finances, présente au Conseil Municipal, les propositions budgétaires de la Commune pour l'année 2022.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif de la Commune se décompose de la façon suivante :

### **❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Dépenses .....                               | 2 512 000.00 €        |
| Virement à la section d'investissement ..... | 300 000.00 €          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b> .....              | <b>2 812 000.00 €</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b> .....              | <b>2 812 000.00 €</b> |

### **❖ SECTION D'INVESTISSEMENT**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Dépenses .....                                  | 1 600 760.00 €        |
| Solde d'exécution d'investissement reporté..... | 0.00 €                |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b> .....                 | <b>1 600 760.00 €</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b> .....                 | <b>1 600 760.00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver à l'unanimité des présents, la section de Fonctionnement du Budget Principal 2022.  
**DÉCIDE** à la majorité des suffrages exprimés (20 POUR – 1 ABSTENTION) d'approuver la section d'Investissement du Budget Principal 2022.

### **IX - BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT « LES HAUTS DE PICHIN »**

Le Budget Primitif 2022 du Lotissement « Les Hauts de Pichin » est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif 2022 du Lotissement « Les Hauts de Pichin » se décompose de la façon suivante :

#### **❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Dépenses .....                  | 644 980,00 €        |
| Variation de stock .....        | 261 105,00 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES .....</b> | <b>906 085,00 €</b> |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Recettes .....                                    | 284 996,16 €        |
| Variation de stock .....                          | 265 531,76 €        |
| Solde d'exécution de fonctionnement reporté ..... | 355 557,08 €        |
| <b>TOTAL DES RECETTES .....</b>                   | <b>906 085,00 €</b> |

#### **❖ SECTION D'INVESTISSEMENT**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Variation de stock .....                        | 265 531,76 €        |
| Solde d'exécution d'investissement reporté..... | 261 103,24 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES .....</b>                 | <b>526 635,00 €</b> |

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Variation de stock .....        | 261 105,00 €        |
| Emprunt .....                   | 265 530,00 €        |
| <b>TOTAL DES RECETTES .....</b> | <b>526 635,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver à l'unanimité des présents, le budget primitif 2022 du Lotissement « Les Hauts de Pichin ».

### **X - BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT « LA FRÉGEOLIERE »**

Le Budget Primitif 2022 du Lotissement « La Frégeolière » est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif 2022 du Lotissement « La Frégeolière» se décompose de la façon suivante :

#### **❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Dépenses .....                  | 200 000,00 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES .....</b> | <b>200 000,00 €</b> |

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Recettes .....                  | 200 000,00 €        |
| <b>TOTAL DES RECETTES .....</b> | <b>200 000,00 €</b> |

#### **❖ SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES .....</b> | <b>0,00 €</b> |
|---------------------------------|---------------|

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES .....</b> | <b>0,00 €</b> |
|---------------------------------|---------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver à l'unanimité des présents, le budget primitif 2022 du Lotissement « La Frégeolière ».

## **XI – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Monsieur BARANGER Arnaud, Conseiller délégué aux finances, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions pour cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de TRÉMENTINES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité des présents,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **XII - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RESEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : MAT ROND POINT RUE DES MAUGES**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

### **ARTICLE 1**

La collectivité de Trémentines, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP355-21-1132 : « Suite demande commune, déposer le mât 443-4 dans le rond-point définitivement »

- Montant de la dépense : 636,83 euros Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **477,62** euros Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEMML,  
Madame le Maire de Trémentines,  
Le Comptable de Trémentines,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **XIII – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – voie communale n° 8 et chemin d'accès à l'aire de services**

ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles ZI 45, ZI 40, ZI 42, ZI 43, ZI 3 et ZN 40 situées au niveau de la voie communale n° 8 (lieu-dit Richebourg) et du chemin d'accès à l'aire de services, propriété de la Commune.

Les travaux consistent à poser un câble Haute tension en souterrain sur 529 mètres, un câble et un câble basse tension en souterrain sur 15 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS cette convention de concernant les parcelles ZI 45, ZI 40, ZI 42, ZI 43, ZI 3 et ZN 40

## **XIV – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

### **Droit de préemption**

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA 22C0001 – AB 1030 – 9 rue des Prés de Moines – Monsieur Mickaël DURAND et Monsieur Frédéric FERCHAUD 74 m²
- DIA 22C0002 – B 1303 – 9 rue du Maine – Monsieur Julien GROLLEAU 303 m²
- DIA 22C0003 – B 1441 – 14 rue des Prunus – Monsieur et Madame STEPHAN 653 m²
- DIA 22C0004 – AB 110 et 1108 – 6 Impasse de l'ancienne mairie – Monsieur Alexis BUREAU et Madame Clemmy LOISEAU 120 m²
- DIA 22C0005 – B 1615 – 40 rue du Bocage – Monsieur Thibaud BROCHU et Madame Mélissa COUGNAUD 493 m²
- DIA 22C0006 – AC 32 et 157 – 9 Impasse du Coteau et Passage de l'union – Madame Marguerite GABORIEAU 460m²

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse et Sport** : 28/02/2022
- **Commission Cadre de Vie** : 08/02/2022
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires** :
- **Commission Patrimoine et Gestion des Énergies** :
- **Commission Culture-Animation-Communication** : 28/02/2022 – 02/03/2022
- **Commission Salon Renc'Art** :
- **Commission Aménagement Centre Bourg** :
- **Groupe de Travail recherche de médecins** :
- **Groupe de Travail fête de la musique** : 23/02/2022

## PROCHAINES RÉUNIONS

|                            |                 |                 |                       |
|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| <b>BUREAU MUNICIPAL :</b>  | <b>mercredi</b> | <b>16 mars</b>  | <b>2022 à 19 H 00</b> |
|                            | <b>mercredi</b> | <b>23 mars</b>  | <b>2022 à 19 H 00</b> |
|                            | <b>mercredi</b> | <b>6 avril</b>  | <b>2022 à 19 H 00</b> |
|                            | <b>mercredi</b> | <b>13 avril</b> | <b>2022 à 19 H 15</b> |
| <b>CONSEIL MUNICIPAL :</b> | <b>mercredi</b> | <b>13 avril</b> | <b>2022 à 20 H 00</b> |

9 mars 2022

|                                     |  |   |  |
|-------------------------------------|--|---|--|
| <b>Mme DELAUNAY<br/>Jacqueline</b>  |  | <b>Mme CHERBONNIER<br/>Georgette</b>    |  |
| <b>M. DILÉ<br/>Maurice</b>          |  | <b>Mme<br/>GUINEBERTEAU<br/>Valérie</b> |  |
| <b>M. FONTENEAU<br/>Jean-Claude</b> |  | <b>M. CHARRAUD<br/>Philippe</b>         |  |
| <b>Mme LEFORT<br/>Sophie</b>        |  | <b>M. SAUVÊTRE<br/>Pascal</b>           |  |
| <b>M. POITOU<br/>Nicolas</b>        |  | <b>M. JOBARD<br/>David</b>              |  |
| <b>Mme RAUD<br/>Virginie</b>        |  | <b>Mme LEROUX<br/>Sandrine</b>          |  |
| <b>Mme ONILLON<br/>Blandine</b>     |  | <b>Mme COMPARAT<br/>Laure</b>           |  |
| <b>M. BARANGER<br/>Arnaud</b>       |  | <b>Mme ÉMERIAU<br/>Maud</b>             |  |
| <b>M. RIGOULAY<br/>Michel</b>       |  | <b>M. BELLANGER<br/>Fabien</b>          |  |
| <b>Mme CASSIN<br/>Inès</b>          |  | <b>Mme<br/>CHARBONNIER<br/>Laëtitia</b> |  |
| <b>M. BONNIN<br/>Daniel</b>         |  |   |  |